

INMCA

Initiative nationale pour les mines orphelines ou abandonnées



***Pratiques exemplaires
pour la participation
des collectivités
à la planification et à la restauration
des sites miniers abandonnés ou
orphelins au Canada***

Préambule

Une mine est dite orpheline ou abandonnée lorsqu'il est impossible d'en trouver le propriétaire, ou lorsque le propriétaire refuse d'en restaurer le site ou lorsqu'il est financièrement incapable de le faire. Certaines de ces mines posent des risques dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la santé et de la sécurité, pour les collectivités, l'industrie minière et les gouvernements dans les régions où elles sont situées.

Toutes les régions minières du Canada renferment des mines orphelines ou abandonnées, mais on n'en connaît pas très bien leur nombre, leur impact, les responsabilités ou les risques qu'elles engendrent aux plans matériel, social, de la santé et de l'environnement. On doit poursuivre la recherche et la compilation d'information sur les mines orphelines ou abandonnées si l'on veut être en mesure de prendre des décisions judicieuses, de procéder à une planification économique et de restaurer les sites de ces mines conformément aux principes du développement durable. Cette information permettra en outre d'assurer l'accès aux informations et la transparence des processus décisionnels par les gouvernements, la société civile, l'industrie et les autres groupes d'intérêt.

En 2000, divers gouvernements, l'industrie minière et des organismes non gouvernementaux ont recommandé aux ministres des Mines la tenue d'un atelier multipartite sur la question des mines orphelines ou abandonnées situées au Canada afin d'en revoir les enjeux et de dégager les principaux objectifs et les priorités d'action. Cet atelier a eu lieu à Winnipeg, en juin 2001. Cinq thèmes y ont été abordés : la constitution d'un inventaire national; l'établissement de normes et d'attentes rationnelles; la détermination des enjeux liés à la propriété et à la responsabilité des sites; l'identification de méthodes de financement; et la participation des collectivités.

La participation des collectivités a constitué l'un des quatre sujets clés retenus à des fins de suivi par le Comité national de consultation sur les mines orphelines ou abandonnées. Ce comité multipartite, qui a été établi à la suite de l'atelier de Winnipeg, est maintenant chargé de mettre en oeuvre, au Canada, l'Initiative nationale pour les mines orphelines ou abandonnées (INMOA). Lors de la Conférence des ministres des Mines de 2002, le Comité national de consultation a présenté aux ministres des recommandations et des suggestions dégagées de l'étude de certains cas de mines orphelines ou abandonnées au Canada où la collectivité a participé au traitement des dossiers.

Les principes directeurs énoncés ci-dessous s'inspirent de ces suggestions de même que de résultats enregistrés aux États-Unis, quant à la participation de la collectivité au traitement des problèmes des mines abandonnées. Ces principes devraient servir de matrice aux gouvernements, à l'industrie, aux collectivités locales et aux autres parties intéressées, pour l'élaboration d'une politique et de plans de mobilisation des citoyens, avant, pendant et après la restauration des sites problématiques.

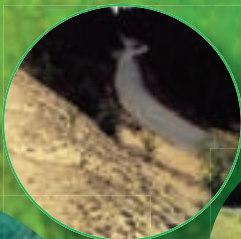
Introduction

Les répercussions néfastes de l'existence de sites miniers orphelins ou abandonnés peuvent résulter de la pollution causée par les produits chimiques, de la contamination ou de risques physiques. Certains de ces sites peuvent représenter des risques et des défis pour les collectivités environnantes, l'industrie minière et les gouvernements, dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité de même que sur les plans social, économique, culturel et esthétique.

Lorsque vient le moment de planifier la restauration d'un site minier abandonné ou orphelin, les membres de la collectivité locale devraient disposer de chances égales de contribuer aux décisions et aux processus qui les touchent. Ces processus devraient être les plus ouverts et les plus transparents possible et la définition de « collectivité touchée » doit être le fruit d'un exercice d'introspection de la part des citoyens, au cours duquel ils ont eu l'occasion de contribuer aux processus décisionnels.

L'expérience américaine dans le secteur des mines orphelines ou abandonnées a montré que la collectivité et le public en général peuvent fournir l'expertise, l'information et la perspicacité nécessaires pour améliorer l'efficacité de la prise des décisions administratives, contribuer à la résolution des différends et appuyer la mise en oeuvre des mesures et des décisions. Une telle capacité débouche inévitablement sur une gestion judicieuse des risques et sur l'instauration d'un sentiment de confiance entre les parties, car les collectivités demeurent la meilleure voie pour déterminer les préoccupations et les indicateurs en matière de santé ainsi que les grands enjeux prioritaires auxquels les décideurs devraient accorder leur attention.

**Avant la
restauration**



**Après la
restauration
de la mine**



Principes directeurs

pour l'élaboration d'une politique de participation des collectivités, de gestion des sites et d'administration du processus

- **Communication** : La collectivité devrait être consultée avant que les décisions soient prises, en vue de clarifier le type de processus qui sera utilisé et de déterminer quels devraient être les objectifs et ce que le processus peut permettre d'accomplir.
- **Respect de l'opinion des collectivités** : Les collectivités identifient facilement, et peuvent être critiques envers, les mécanismes de consultation publique qui font fi de la diversité des points de vue apportés par leurs membres.
- **Représentativité** : Il arrive souvent que l'administration des mines orphelines ou abandonnées fasse l'objet de chevauchement d'autorités ou même de vide juridique. Lorsqu'il y a des chevauchements d'autorités, il importe que toutes les administrations soient représentées. Cette représentation devrait être vue comme une opportunité de créer une coordination, une coopération et une synergie entre les organismes intéressés.
- **Instauration d'un sentiment de confiance à l'égard des processus décisionnels** : Pour être efficace, tout processus de mobilisation de la collectivité doit faire en sorte que cette collectivité ait confiance en l'utilité du processus, au désir et à la capacité des décideurs de tenir compte de ses besoins et de ses intérêts.
- **Diffusion et communication de l'information** : Le cas échéant, il importe que des réunions et des séances d'information aient lieu dans les collectivités touchées par la restauration du ou des sites miniers visés.
- **Participation et représentation** : Il faudrait réduire le plus possible le taux de roulement parmi les participants et s'assurer que les changements de représentants s'effectuent en douceur. Plus particulièrement, les gouvernements devraient être responsabilisés à l'égard de leur représentation et celle-ci doit être cohérente. Les gouvernements devraient aussi reconnaître les intérêts et les besoins des membres de la collectivité et en tenir compte rapidement et adéquatement. Pour ce faire, ils devraient procéder à une planification logistique dans divers domaines, les finances par exemple, en vue d'appuyer la participation de la collectivité. Ainsi, il pourrait s'agir de prendre des dispositions à l'égard du transport des participants et de la garde des enfants et de tenir les réunions à des dates et à des heures convenant à tous les participants.



- **Ressources et aide** : Étant donné la complexité des enjeux dans le dossier des mines orphelines ou abandonnées, les membres de la collectivité devraient autant que possible recevoir de l'aide pour comprendre le vocabulaire et les données techniques, afin que leur contribution au processus de planification et de prise des décisions soit plus significative.
- **Animation** : Une animation impartiale des réunions par des personnes compétentes en la matière est hautement souhaitable, et il est essentiel que soient établis des codes de procédure et des modalités pour la mobilisation des parties intéressées si l'on veut que les réunions soient empreintes de respect et d'équité.
- **Intégration** : Les décisions et les mesures devraient avoir pour but de traiter les nombreux enjeux différents reliés au cas des mines orphelines ou abandonnées, qu'ils soient d'ordre environnemental, esthétique, social ou économique ou relatifs à la santé.
- **Participation à toutes les étapes** : La participation de la collectivité devrait faire partie intégrante de toutes les étapes du processus de gestion du site minier, de l'identification du problème jusqu'aux discussions sur les alternatives et les options de gestion, sans oublier l'évaluation, la mise en oeuvre, le suivi et la surveillance des méthodes correctrices choisies.
- **Respect des cultures locales** : Les réunions devraient se dérouler dans le respect des cultures et des traditions locales.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'INMOA, veuillez écrire au Secrétariat à **mines_abandonnees@rncan.gc.ca** ou visiter le site à **[www.abandoned-mines.org]**.